



PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

des infrastructures routières de la commune de

DENAIN (59)

PPBE — 4ème échéance 2024-2029

Projet soumis à la consultation du public du 16 octobre 2026 au 16 décembre 2026

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Sommaire

Résumé non technique..... 3

1. Rapport de présentation 4

 1.1 Infrastructures concernées 4

 1.2 Synthèse des résultats de la cartographie 4

 1.3 Analyse des cartes de type C 5

2. Prise en compte des zones calmes..... 7

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées..... 8

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années..... 9

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances 2024-2029..... 10

6. Bilan de la consultation du public..... 12

Annexe 13

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de cartes de bruit stratégiques (CBS) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Cette directive vise à protéger la population ainsi que les établissements scolaires et de santé des nuisances sonores excessives, à prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et à préserver les zones calmes. Elle vise également à garantir l'information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive sont codifiés aux articles L.572-1 et suivants et R.572-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées les infrastructures routières supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules.

La première étape d'élaboration du présent PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs concernés à partir des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance du département du Nord, approuvées par arrêté préfectoral du 13 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées au cours des dix dernières années. La troisième étape a consisté à recenser les actions permettant de prévenir ou réduire l'exposition sonore des habitants et à les organiser en un programme d'actions pour la période 2024-2029.

Le présent document a été établi à la demande de la sous-préfecture de Valenciennes, la commune de Denain n'ayant pas engagé, sur les échéances précédentes, l'élaboration de son PPBE.

Le projet de PPBE a été présenté au Conseil Municipal le 3 décembre 2026.

Il a été mis en consultation du public du 16 octobre 2026 au 16 décembre 2026.

Le PPBE a été approuvé par le Conseil Municipal le **1er Conseil Municipal 2027**, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : [Site officiel de la ville de Denain - Ville de Denain](#).

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit environ 8 200 véhicules/jour), seuil défini à l'article R.572-1 du code de l'environnement. Trois tronçons de la commune de Denain sont concernés :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
D955	50.32582, 3.38559	50.32401, 3.38782	271 m
Rue du 8 mai 1945	50.32489, 3.39244	50.32125, 3.39502	730 m
Rue de l'Escaut	50.31876, 3.39681	50.31964, 3.39849	152 m

Tronçon	TMJA (véh./j, 2022)	% PL (2022)
D955	12 663	3,44 %
Rue du 8 mai 1945	6 005	2,85 %
Rue de l'Escaut	18 171	3,44 %

Source : DDTM 59 — portail GéolDE Carto2 ; données de trafic communiquées pour l'élaboration des cartes de bruit stratégiques 4ème échéance.



Localisation des tronçons routiers communaux concernés par le PPBE (fond de carte Google Maps)

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

Les cartes de bruit stratégiques résultent d'une approche macroscopique qui a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition et d'inciter à la mise en œuvre de politiques de prévention. Les niveaux sonores sont calculés à une hauteur de 4 mètres.

a) Analyse des cartes de type A — niveaux d'exposition globaux

Les tableaux suivants présentent, pour les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population et des logements exposés au bruit des voies communales de Denain concernées (D955, rue du 8 mai 1945, rue de l'Escaut), par tranche de niveau sonore.

Lden dB(A)	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	≥75
Nombre d'habitants	55	93	47	2	0
Nombre de logements	24	40	20	1	0

Ln dB(A)	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	≥70
Nombre d'habitants	106	27	2	0	0
Nombre de logements	46	12	1	0	0

Établissements sensibles exposés (cartes de type A) — commune de Denain :

Lden dB(A)	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	≥75
Étab. de santé	0	0	0	0	0
Étab. d'enseignement	9	2	2	0	0

■ Aucune donnée équivalente en établissements n'a été distinguée pour l'indicateur Ln dans le résumé non technique départemental ; seule la table croisée Lden/établissements y figure explicitement.

Source : Résumé non technique — Cartes de Bruit Stratégiques du département du Nord (CBS 4ème échéance), Cerema/DDTM 59, tableaux communaux « C_Denain », p. 23/82 (Lden — personnes/logements), p. 30/82 (Lden — établissements).

b) Analyse des cartes de type C — dépassement des valeurs limites

Les cartes de type C mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites réglementaires, fixées à l'article R.572-4 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 : 68 dB(A) pour le Lden et 62 dB(A) pour le Ln, s'agissant du bruit routier.

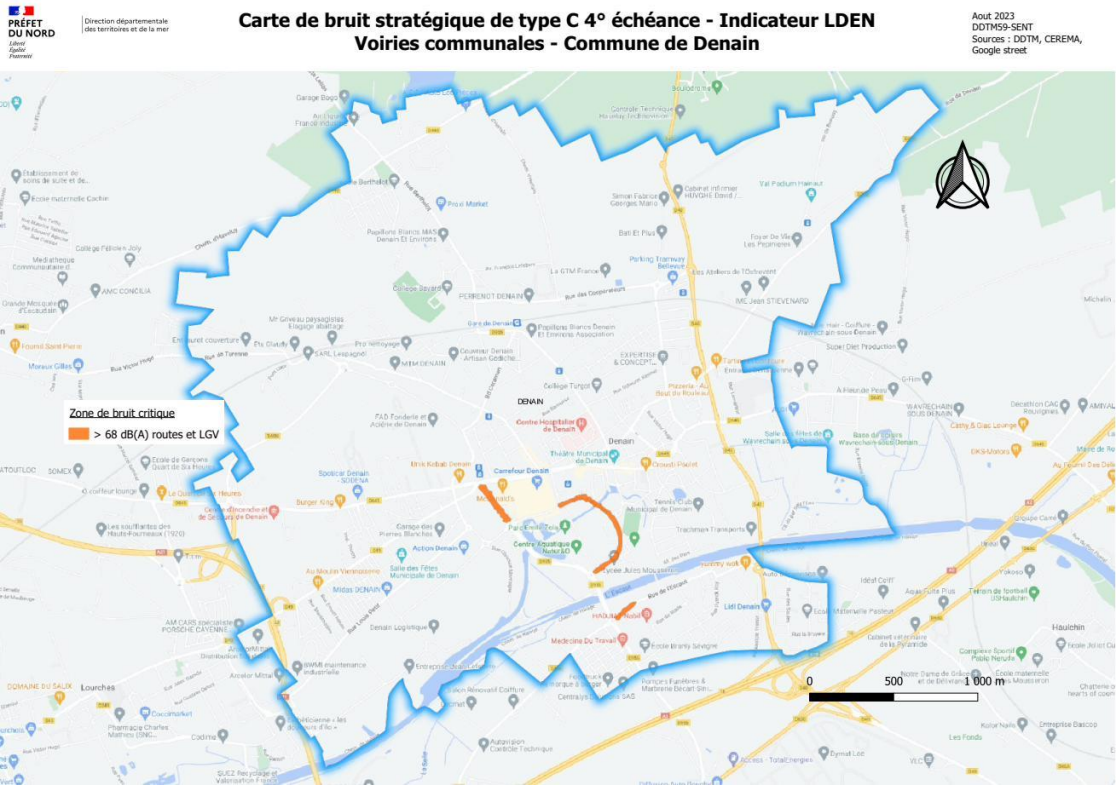
Indicateur	Personnes exposées	Logements exposés	Étab. de santé	Étab. d'enseignement
Lden > 68 dB(A)	18	8	0	0
Ln > 62 dB(A)	0	0	0	0

Source : Résumé non technique — CBS du département du Nord, Cerema/DDTM 59, tableau « C_Denain », p. 37/82 (Lden > 68) et p. 63/82 (Ln > 62).

Complément d'information — surface communale exposée et effets sanitaires estimés à l'échelle de la commune (donnée départementale déclinée par commune) :

Surface exposée Lden > 55 dB(A)	Surface exposée Lden > 65 dB(A)	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
0,18 km²	0,05 km²	0	35 personnes	8 personnes

Source : Résumé non technique — CBS du département du Nord, Cerema/DDTM 59, p. 43/82 (surfaces) et p. 69/82 (effets sanitaires).



Carte de bruit stratégique de type C, 4ème échéance — Indicateur Lden — Voiries communales de Denain (DDTM59-SENT, sources DDTM/Cerema/Google Street, août 2023)



Carte de bruit stratégique de type C, 4ème échéance — Indicateur Ln — Voiries communales de Denain (DDTM59-SENT, sources DDTM/Cerema/OpenStreetMap, mars 2023)

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies à l'article L.572-6 du code de l'environnement comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». L'objectif est de préserver ces espaces du fait de leur faible exposition sonore, dans un rayon d'environ 1 km (soit environ 10 minutes de marche) des secteurs les plus exposés.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard de la localisation des tronçons concernés (secteur D955 / rue du 8 mai 1945 / rue de l'Escaut, centre-ville et sud de la commune) et des espaces verts identifiés à proximité sur le fond cartographique communal, les espaces suivants pourraient être proposés comme zones calmes ou espaces intermédiaires à préserver :

- Parc Lebret — espace vert central, à proximité immédiate du tronçon D955/rue de l'Escaut
- Parc Émile Zola / centre aquatique NatureO — espace vert et de loisirs, secteur centre-ville
- Abords du complexe sportif Jean Degros — espace vert au sud-est du secteur exposé
- Le terroir Turenne situé au nord-ouest de la commune

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Conformément à l'article R.572-4 du code de l'environnement, les valeurs limites retenues en France pour les voies routières sont les suivantes :

Indicateur	Valeur limite
Lden	68 dB(A)
Ln	62 dB(A)

Au regard des résultats de la cartographie de 4ème échéance, le dépassement des valeurs limites sur le territoire communal reste très circonscrit : 18 personnes et 8 logements en dépassement du seuil Lden (68 dB(A)), et aucune personne en dépassement du seuil Ln (62 dB(A)). Aucun établissement de santé ou d'enseignement n'est concerné par un dépassement.

Au regard de ces résultats, la commune de Denain ne fixe pas d'objectif chiffré de réduction du bruit au titre du présent PPBE, le nombre de personnes en dépassement des valeurs limites étant très limité et concentré sur un linéaire réduit. La vigilance de la collectivité portera prioritairement sur la non-aggravation de cette exposition (cf. programme d'actions, section 5).

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Le présent bilan doit recenser les actions entreprises par la collectivité entre 2014 et 2024 visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement (réfection de chaussée, aménagements de modération de vitesse, développement des modes actifs, etc.).

Axe 1 : Réfection de voirie

Objectif : Limiter le bruit à la source (réduction du bruit de contact pneumatique/chaussée)

Action réalisée	Date	Budget
Réfection des tapis de voirie	2021	133 985.00 € TTC
Réfection des tapis de voirie	2022	146 490.90 € TTC
Réfection des tapis de voirie	2023	89 965.70 € TTC

Axe 2 : Aménagements de réduction de la vitesse (chicanes, plateaux, zones 30)

Objectif : Limiter le bruit à la source en réduisant la vitesse des véhicules

Action réalisée	Date	Budget
Installation d'un portique de protection (rue des coopérateurs)	2022	10 150.00 € TTC
Installation d'une écluse routière (rue des coopérateurs)	2022	3 586.50 € TTC
Carrefour à feu (Rue Berthelot)	2023	68 667.70 € TTC

Axe 3 : Développement des modes de déplacement doux

Objectif : Limiter le trafic motorisé (pistes cyclables, cheminements piétons)

Action réalisée	Date	Budget
Réalisation d'une piste cyclable (rue Désandrouins)	2022	417 259.68 € TTC

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances 2024-2029

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

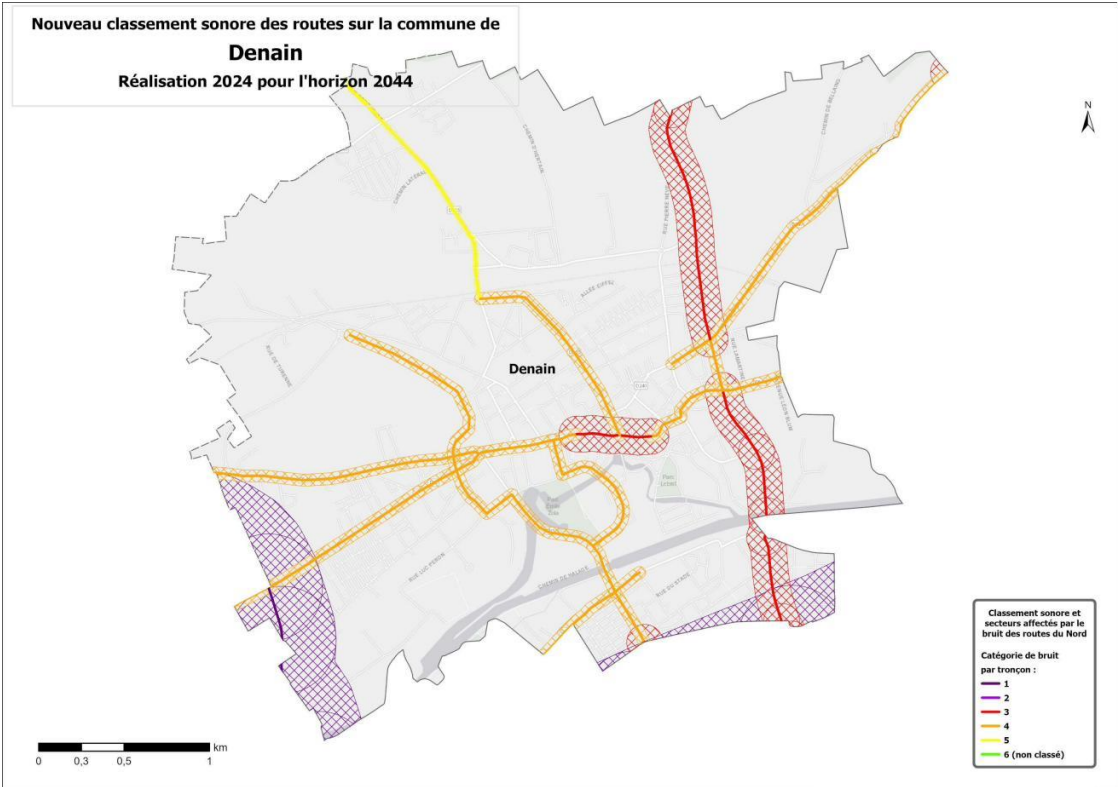
Axe 1 : Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (piloté par la DDTM 59)

Objectif : prévention des situations de surexposition des bâtiments neufs soumis à des prescriptions réglementaires acoustiques.

Action	État	Budget
La commune de Denain a été concertée par la DDTM 59 pour fournir les données de trafic sur les infrastructures communales routières, dans le cadre de la révision du classement sonore du département du Nord.	Réalisé	Financement État

Mise à jour du 5 août 2026 : le nouveau classement sonore des voies du département du Nord, dont la révision était engagée depuis 2016, a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 2025. La révision qui figurait « en cours » dans la trame de référence est donc désormais réalisée. La carte de classement 2024 (horizon 2044) jointe au présent PPBE fait apparaître, sur le territoire de Denain, un classement en catégories 1 à 5 des tronçons routiers, avec des tronçons de catégorie 3 (D955 / secteur centre, rue Léon Blum) et de catégorie 1-2 au sud-ouest de la commune.

Source : Préfecture du Nord / DDTM 59, arrêté préfectoral de classement sonore du département du Nord du 30 septembre 2025 ; carte « Nouveau classement sonore des routes sur la commune de Denain — Réalisation 2024 pour l'horizon 2044 ».



Classement sonore des routes de la commune de Denain — réalisation 2024, horizon 2044 (catégories 1 à 6)

Axe 2 : Sensibilisation des pétitionnaires lors de rénovations en zone de dépassement

Objectif : prévention des situations de surexposition des bâtiments rénovés.

Action	Date	Budget
Information du pétitionnaire de l'arrêté du 13 avril 2017 lors d'une rénovation importante en zone de dépassement des valeurs limites des cartes de bruit de type C.	2024-2029	0 €

1. S'appuyer sur le cadre réglementaire existant

Le classement sonore révisé par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 doit figurer en annexe du PLU.

Concernant les travaux de rénovation importants , il existe un dispositif qui impose des performances acoustiques minimales lors de rénovations thermiques importantes dans les secteurs les plus exposés : l'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants. Il vise les bâtiments situés en catégories 1 et 2 du classement sonore et dans certaines zones de plan d'exposition au bruit (PEB) d'aérodromes.

2. Informer au moment où le projet se décide

Création d'une fiche d'information jointe aux dossiers : une fiche d'une page serait remise à l'accueil urbanisme, et envoyée avec le récépissé de dépôt de déclaration préalable ou de permis pour les parcelles situées dans un secteur affecté par le bruit. Elle expliquerait l'intérêt de menuiseries et d'entrées d'air acoustiques et le lien avec l'isolation thermique.

Certificats d'urbanisme et renseignements d'urbanisme : mentionner systématiquement le classement sonore dans les certificats d'urbanisme et les notes de renseignements d'urbanisme. Les acquéreurs et les notaires sont informés en amont des travaux.

Mention informative dans les arrêtés : ajouter un rappel en fin d'arrêté (« Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit... »), sans le rédiger comme une prescription. On ne peut pas imposer d'exigence acoustique sans fondement dans la règle d'urbanisme, sous peine de fragiliser l'autorisation.

3. Coupler acoustique et rénovation énergétique

C'est l'argument le plus porteur auprès des particuliers : les mêmes travaux (fenêtres, isolation des façades et des toitures) améliorent à la fois le confort thermique et acoustique, pour un surcoût marginal si on choisit le bon produit dès le départ.

Orienter vers l'espace conseil France Rénov' du territoire, en lui demandant d'intégrer le critère acoustique dans ses conseils pour les adresses exposées.

Axe 3 : Action de développement

Objectif : limiter la vitesse et le nombre

Action	Date	Budget
Mise en place de feux pédagogiques dans la ville	2024	61 824,00 € TTC
Poursuite des réfections des voies et sécurisation (plateau, chicane, ...)	2024	1 800 000 € TTC
Création d'une voirie partagée (rue du Moulin)	2025	196 260,77€ TTC
Poursuite des réfections des voies	2025	1 426 284.61 € TTC

Action	Date	Budget
Création d'un dos d'âne devant l'école La Fontaine (rue Petit)	2024	3 065.53 € TTC
Création d'un plateau devant l'école Jurénil	2025	117 806.80 € TTC
Rénovation et extension des pistes cyclables	2025	25 000 € TTC
Poursuite des réfections des voies	2026	500 000 € TTC (Budget)
Mise en place d'un feu pédagogique (rue de l'Escaut)	2026	7 728.00 € TTC
Rénovation et extension des pistes cyclables	2026	15 000 € TTC

5.2 Motifs et analyse coûts/avantages

L'action de la collectivité se porte sur une rénovation globale du patrimoine routier et pas exclusivement dans les zones concernées par le bruit dans l'environnement. Ce choix de limiter le programme d'actions aux axes 1 et 2 ci-dessus se justifie par le faible nombre de personnes exposées à un dépassement des valeurs limites réglementaires sur le territoire communal (18 personnes en Lden, aucune en Ln), l'absence d'établissement sensible concerné, et le linéaire réduit des voies en cause. La collectivité privilégie une approche de prévention (information des pétitionnaires, actualisation du classement sonore) plutôt que des travaux de réduction à la source, dont le rapport coût/bénéfice apparaît disproportionné au regard du nombre très limité de personnes concernées.

Par ailleurs, une étude de mobilité est programmée pour l'année 2027 dans le but d'intégrer des voies douces sur la globalité de la ville et permettre ainsi aux usagers d'utiliser le vélo pour leurs déplacements ou une circulation piétonne sécurisée.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé, les actions inscrites dans le présent PPBE (mise à jour du classement sonore, information des pétitionnaires) relevant de la prévention et non de mesures de réduction ciblant des habitations en particulier.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public doit se dérouler pendant une durée minimale de deux mois, précédée d'un avis publié dans la presse locale et/ou sur les supports de communication de la collectivité.

Étape	Échéance indicative
Finalisation interne du projet de PPBE (données, arbitrage Axe 3, zones calmes)	Septembre 2026
Publication de l'avis de mise à consultation (presse locale + site internet)	Mi-octobre 2026
Consultation du public (durée réglementaire minimale de 2 mois, art. R.572-9 c. env.)	15 octobre – 15 décembre 2026
Analyse des observations et finalisation du bilan de consultation	Mi-décembre 2026
Approbation du PPBE par le Conseil municipal	1er conseil municipal de 2027
Publication du PPBE approuvé sur le site internet de la Ville	Dès approbation

6.2 Remarques du public

6.3 Réponses aux observations

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE